République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 26 juillet 2024

Date convocation :	*vingt-six juillet deux mille vingt-quatre, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 10	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 7	
Votants : 10	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par Robert DEMOLIN, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Fanny JACQUART représentée par Rémy MONET
Pour : 10	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Echange sur l'avenir de l'ancien Point d'information de la maison « Clément ». Rappel sur la propriété du volume 1 et du volume 2. Mise à disposition sous condition et priorité en cas de vente.

Le Maire reprend ci-après le débat vu lors de la Commission générale du 5 juillet dernier :

Dès l'acquisition de la maison « Clément » Brice CHAMBEL et Nathalie SCHMIDT avaient exprimé leur souhait d'acquérir le volume de l'ancien « Point Info », propriété de la commune. Cette dernière avait insisté sur la nécessité d'attendre que le projet de Haut Lieu UNESCO se fasse pour accueillir le futur « Point Info » avant d'envisager une autre destinée au local de la maison « Clément ». C'est le seul local que la commune possède parfaitement situé pour une activité publique artisanale en cœur de bourg.
Charles ALDROVANDI affirme que le statut du volume est bancal. La commune aurait dû prendre en charge les travaux sur les extérieurs : le toit, la couverture, ...
Le Maire regrette que depuis l'acquisition et les mois passant, le 1er Adjoint ait transmis des informations inexactes aux uns et aux autres sur la maison « Clément ». Cela a créé des tensions inutiles dans le village.
En effet, l'acte notarié est sans équivoque sur la division en 2 volumes de la maison « Clément ».
« Il n'y a pas de parties communes entre les 2 lots »...
« Le bâtiment est exclu du champ d'application portant statut de la copropriété »
« Les 2 volumes créés ayant une autonomie totale, la création d'une association syndicale n'est pas nécessaire ».
La commune ne peut donc en aucun cas intervenir en quoi que ce soit sur le volume n°2 (Chambel), pas davantage les propriétaires du volume n°2 ne peuvent intervenir en quoi que ce soit sur le volume n°1 (ancien Point Info) qui fait partie juridiquement du domaine privé de la commune depuis le 6 juillet 1999.
Il est interdit à la commune d'intervenir financièrement chez des propriétaires privés pour réparer un toit... sous peine d'être condamnée par les tribunaux.
Par ailleurs cela créerait une inégalité de traitement avec d'autres habitants qui seraient à leur

Date de transmission de l'acte: 27/07/2024
Date de réception de l'AR : 27/07/2024
048-214800195-DE_065_2024-DE
AGEDI

tour en droit de demander la prise en charge des travaux pour leur propre maison (!)
Dans cet esprit, ce local a été ouvert au public et, ces dernières années, il rend service à des habitants pour stocker du matériel, de la marchandise, ...
Aujourd'hui, à partir du moment où il n'y a aucun doute sur la propriété pour les uns et pour les autres, la commune est prête à avancer sur 2 demandes exposées par les propriétaires du volume 2.

- *En cas de vente, donner la priorité à Brice CHAMBEL et Nathalie SCHMIDT sachant que ce local (volume 1) très bien exposé servirait pour une activité artisanale : matériel de remise en forme dans un premier temps, textile (à préciser) plus tard.*
- *Dans l'attente, les propriétaires sus mentionnés souhaitent louer ce local à un prix très raisonnable à déterminer sachant que la commune en récupèrera l'usage si le projet de Haut Lieu ne se réalise pas. Les agrès installés pourront être mis à disposition gratuitement auprès des habitants.*
  Par ailleurs, lors des travaux à venir à la Maison de l'Orient (Haut Lieu), la commune utilisera l'annexe de la mairie s'il n'y a pas d'autre choix, le château un instant envisagé ne pouvant pas convenir.
  Enfin la commune conservera l'usage de la porte pour l'affichage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Propose** qu'en cas de vente par la commune du volume 1 du local section B, parcelle 653, la priorité sera donnée aux propriétaires du 18 Grand Rue, volume 2, pour y réaliser une activité artisanale ouverte au public : matériel de remise en forme dans un premier temps et dans l'activité textile dans un second temps.
- **Donne son accord** dans l'immédiat pour proposer un bail précaire aux propriétaires sus mentionnés pour la location du local volume 1 au prix de 40€ par mois.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture

le .....

et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 27/07/2024
Date de reception de l'AR: 27/07/2024
048-214800195-DE_065_2024-DE
A G E D I